

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 35 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service des trains de voyageurs).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — —
1 — 33 — soir,
7 — 22 — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin.
8 — 20 — —
12 — 38 — —
4 — 44 — soir,
10 — 30 — —
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 42 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Les journaux se montrent, en général, peu satisfaits des changements que M. Thiers vient d'effectuer dans son ministère. Non pas que personne regrette le départ de M. Ern. Picard. Mais on se demande pourquoi M. Lambrecht, ingénieur, qui pouvait très-bien convenir à la spécialité du ministère de l'agriculture et du commerce, encore qu'il eût été mieux aux travaux publics, se trouve investi des fonctions délicates et toutes politiques de ministre de l'intérieur? Pourquoi, en revanche, M. Victor Lefranc, avocat très-honorable et connu seulement pour la loyauté de ses opinions politiques, est mis à la tête du commerce et de l'agriculture?

Les nominations qui ont suivi ce petit remaniement ministériel ne sont pas faites, non plus, pour donner une haute idée du sens pratique que l'on se plaît généralement à reconnaître à M. Thiers. M. Picard est bien sérieusement nommé gouverneur de la Banque de France. A quel titre? Est-ce comme ministre incapable? comme avocat spirituel? ou comme député républicain? Nous n'aurions jamais pensé que M. Picard consentît à faire une fin pareille.

Pour nous achever, on nous apprend que M. J. Ferry, ce préfet de la Seine que la population parisienne a rejeté de son sein, va prendre à Washington le poste de ministre plénipotentiaire, représentant la République française. La diplomatie n'exige, paraît-il, aucune connaissance spéciale, et l'on peut s'y préparer en suivant les carrières les plus diverses. Ainsi, en même temps que M. Ferry, administrateur détestable et avocat médiocre, devient diplomate à Washington, le général Le Flô, qui n'a point fait merveille dans l'administration de la guerre, devient aussi diplomate à St-Petersbourg. Comment est-il possible que les gouvernements étrangers nous prennent au sérieux, si nous leur envoyons, comme ambassadeurs, les gens dont nous ne savons que faire chez nous? Les temps sont difficiles; le grand renom de la France ne couvre plus nos ambassadeurs d'une sorte de prestige qui pouvait leur permettre, en d'autres temps, de n'être que des hommes de cour. Nous avons besoin que nos intérêts soient dignement et habilement débattus auprès de l'étranger, qui sait à peine, aujourd'hui, si l'on doit tenir compte de la France. Et c'est M. Ferry que l'on met à cet emploi!

M. Thiers a tort de tant ménager les hommes du 4 septembre. Nous disons ménager, car il nous paraît impossible que M. Thiers croie ou à la capacité financière de M. Picard, ou à l'aptitude diplomatique de M. Ferry. Il les ménage évidemment. Pourquoi? dans quelle intention? Cela nous échappe. Mais ce qui n'échappe ni à nous ni à personne, c'est que M. Thiers se trompe étrangement sur le résultat de ces ménagements inexplicables. L'opinion publique lui en sait fort mauvais gré. Elle commence à dire que c'est un peu abuser de la grande situation qui lui est faite par la reconnaissance du pays pour d'incontestables services, que de vouloir, à tout prix et sans motif, lui imposer des fonctionnaires aussi peu respectés.

(Union de l'Ouest.)

On écrit de Berne à la *Gironde*, à la date du 31 mai :

« Les membres de l'Internationale protestent contre la décision du Conseil fédéral, qui refuse droit d'asile aux vaincus de Paris dont la complicité dans les crimes d'assassinat et d'incendie serait prouvée. De tous les coins de la Suisse, ils se mettent en mouvement pour aller à Genève, choisi comme centre de la Société; il s'agit de s'y réunir en nombre considérable pour donner à la manifestation un certain caractère d'importance, et l'on demandera au Conseil fédéral l'inviolabilité absolue du droit d'asile.

« D'après une dépêche télégraphique privée qui nous arrive à l'instant même, il règne dans cette ville une grande agitation parmi la population. Il y a en ce moment beaucoup d'étrangers à Genève, et l'on craint des troubles. »

OBSÈQUES DE M^{SR} DARBOY.

Dès les premières heures du jour, les rues avoisinant l'Archevêché étaient couvertes d'une foule immense accourue de tous côtés pour rendre un dernier hommage au prélat martyr.

A dix heures moins un quart, deux coups de canon, suivis peu d'instants après de deux autres coups, annonçaient que la dépouille mortelle des nobles victimes du 24 mai allait partir pour Notre-Dame.

Le cortège funèbre était ainsi composé :

Le 76^e régiment de ligne ayant à sa tête un général de brigade.

Le corbillard de M^{SR} Darboy précédé des insignes pontificaux portés par des clercs. Ce corbillard était entièrement tendu de velours noir. Des auges de la même couleur étaient placés aux quatre coins. On avait posé sur le cercueil l'étoile, le surplis et le camail de l'archevêque.

Il était suivi des membres de la famille du prélat et d'un grand nombre de prêtres.

Venaient ensuite le corbillard de M^{SR} Surat, entouré d'un clergé fort nombreux et suivi des députations des différents corps de l'Etat.

Le 38^e régiment de ligne et des détachements de différents corps actuellement à Paris fermaient la marche.

Toute la division Susbelle faisait la haie sur le passage du convoi et maintenait la foule à grand-peine.

Le cortège, en quittant l'Archevêché, a suivi la rue de Bourgogne, les quais, et est arrivé sur la place du Parvis-Notre-Dame à onze heures.

Arrivé à la métropole, le cortège fut reçu par le chapitre de la cathédrale et les curés de Paris venant en procession au-devant des corps, et bientôt le service commença.

M^{SR} Allouvy, ancien évêque de Pamiers, officiait. Dans le chœur avaient pris place M^{SR} Chigi, nonce apostolique, NN. SS. les évêques de Versailles, de Nancy, de Châlons, de Beauvais, de Coutances, de Bayeux, M^{SR} Guillemin, évêque de Canton (Chine), M^{SR} Maret, évêque *in partibus* de Sura, et M^{SR} Buquet, évêque *in partibus* de Parium. Parmi les évêques suffragants, NN. SS. d'Orléans, de Meaux, de Blois et de Chartres manquaient à la cérémonie.

Dans l'assistance, on remarquait M. Grévy,

président de l'Assemblée nationale, et plus de cent députés qui avaient pris place dans le chœur autour de lui. Les stalles, le haut de l'abside, les bas-côtés du chœur étaient remplis par quatre ou cinq cents prêtres en surplus. Les cercueils étaient déjà posés sur deux rangs, dans l'ordre suivant : sur le premier rang, M^{SR} Darboy; à droite, M^{SR} Surat; à gauche, M. le curé de la Madeleine. Derrière, M. le curé de Bonne-Nouvelle et M. l'abbé Sabatier, premier vicaire de Notre-Dame-de-Lorette.

Une série d'écussons, séparés entre eux par les armoiries de M^{SR} Darboy, ornaient la basilique et offraient aux regards les noms des victimes, dans l'ordre suivant :

Bonjean, — Jecker, — Cauquelin, — Chaudey, — Captier, dominicain. — Becourt, curé de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. — Deguerry, curé de la Madeleine. — Surat, protonotaire. — D. Gard, séminariste. — Olivaint, jésuite. — Seigneret, séminariste. — De Bengy, jésuite. — Caubert, jésuite. — Ducoudray, jésuite. — Pollachin, prêtre. — Dehorn, dominicain. — Clair, jésuite. — Chataignerai, dominicain. — Voland, Allard, Houillon, missionnaires.

La cathédrale était décorée de tous les ornements funèbres appropriés à la triste cérémonie. Des tentures noires couvraient la façade. A l'intérieur, les armes de Mgr Darboy ressortaient au centre, sur un fond noir. De chaque côté, au-dessus de deux portes basses, deux écussons contenaient les dates tristement glorieuses des 24, 25, 26 et 27 mai 1871. Dans le fond du chœur, on remarquait, dans une tribune, les ministres et les membres du corps diplomatique, occupant les places qui leur avaient été réservées.

Pendant le service, la musique des gardes de Paris a joué plusieurs marches funèbres.

Les cinq absoutes ont été faites par Mgr le nonce apostolique et par NN. SS. les évêques de Versailles, de Bayeux, de Châlons et de Nancy.

LES REPRÉSENTANTS DE LA MONARCHIE EN FRANCE.

Il y a beaucoup de gens en France qui ignorent quels sont les princes qui représentent la monarchie. Nous allons reproduire, pour leur instruction, les courtes notions ci-après :

Le roi Charles X a abdiqué le 2 août 1830 en faveur de son petit-fils; il est mort à Goritz, le 6 novembre 1836, et son fils aîné, le duc d'Angoulême, étant mort sans enfants à Goritz, le 3 juin 1844, le chef de la maison de Bourbon est, depuis cette époque, HENRI-CHARLES-FERDINAND-MARIE-DIEUDONNÉ, né le 29 septembre 1820, du mariage de Charles-Ferdinand, duc de Berry, deuxième fils du roi Charles X, assassiné le 13 février 1820, et de Caroline-Ferdinande-Louise de Bourbon, princesse de Naples. Il porta sous le règne de son grand-père le titre de duc de Bordeaux, et a pris dans l'exil le nom du comte de Chambord, en souvenir du château de Chambord, qui lui fut offert par une souscription recueillie par ses partisans. Le chef de la maison de Bourbon a épousé, le 16 novembre 1846, Marie-Thérèse-Béatrice-Gaétane d'Este, sœur du duc de Modène. Il n'a pas eu d'enfants de ce mariage.

A côté du dernier représentant de la branche aînée de la maison de Bourbon, dont la sœur, M^{ME} la duchesse de Parme, unie à Bourbon, a laissé deux fils, il existe deux branches de la maison de Bourbon, séparées du tronc depuis un temps assez éloigné :

1^o La branche des BOURBONS D'ESPAGNE, qui remonte à Philippe de France, duc d'Anjou, deuxième fils de Louis de France, dit le *Grand Dauphin*, et petit-fils de Louis XIV, laquelle se divise en trois rameaux :

Les Bourbons d'Espagne, dont le représentant est aujourd'hui le cinquième descendant de Philippe V, M. le duc de Madrid (Charles VII), né le 30 mars 1848, et marié à une nièce de M. le comte de Chambord;

Les Bourbons de Naples, dont le représentant est aujourd'hui François II, roi des Deux-Siciles, né le 16 janvier 1846, détrôné en 1860;

Les Bourbons de Parme, dont le représentant est aujourd'hui Robert, duc de Parme, né le 9 juillet 1848, neveu de M. le comte de Chambord.

2^o La branche d'Orléans, qui remonte à Philippe de France, duc d'Orléans, deuxième fils de Louis XIII. Cette branche, la seule qui puisse être appelée à recueillir la succession du comte de Chambord (Henri V), compte aujourd'hui un grand nombre de représentants.

Le chef actuel de la branche d'Orléans est Louis-Philippe-Albert, comte de Paris, fils du duc d'Orléans, et petit-fils de Louis-Philippe, roi des Français; il est né le 24 août 1838; marié le 30 mai 1864 à sa cousine-germaine Marie-Isabelle, fille du duc de Montpensier, dont il a un fils, né au commencement de 1871, et une fille, née en 1865.

M. le comte de Paris a un frère, Robert d'Orléans, duc de Chartres, né le 9 novembre 1840, marié en 1865 à sa cousine-germaine Françoise, fille du prince de Joinville, dont il a eu deux fils et une fille.

M. le comte de Paris a quatre oncles :

1^o Louis d'Orléans, duc de Nemours, l'aîné des fils survivants du roi Louis-Philippe, né en 1814, qui a pour fils le comte d'Eu, né en 1842, et le duc d'Alençon, né en 1844;

2^o François d'Orléans, prince de Joinville, né en 1818, qui a pour fils le duc de Penthièvre, né en 1845;

3^o Henri d'Orléans, duc d'Aumale, né en 1822, qui a pour seul fils survivant le duc de Guise, né en 1854;

4^o Antoine d'Orléans, duc de Montpensier, fixé en Espagne par son mariage avec la fille cadette de Ferdinand VII.

Le *Gaulois* raconte, au sujet de M. Picard, une jolie anecdote dont nous lui laissons, bien entendu, la responsabilité.

« Le gouvernement de la défense nationale était embarrassé d'argent. Il en fallait à tout prix pour se préparer à soutenir le siège de Paris.

« M. Picard, à ce moment ministre des finances, sortit le matin de la rêverie où le plongeait la préoccupation de trouver le fonds qui manque le plus.

« Il mit son chapeau, prit son gros portefeuille, et se fit conduire à la Banque de France.

» On l'introduisit auprès de M. Rouland.
» Qu'y a-t-il pour votre service ? fit le gouverneur au ministre.

» — Monsieur, vous vous doutez certainement du but de ma visite. Nous refondons toutes les administrations publiques ; nous en extirpions tous ceux qu'a nommés l'ex-empereur, dont...

» — Vous me prévenez, monsieur, d'une heure. Une heure plus tard, j'allais au ministère vous remettre ma démission. Mais permettez-moi de vous donner quelques renseignements que vous semblez ignorer. Je n'ai pas été nommé seulement par l'empereur, mais bien par les régents de cet établissement.

» — J'ignorais, en effet, ce détail. Mais peu importe ; il nous faut un homme à nous. Vous comprenez bien, je vais supprimer les receveurs généraux et particuliers ; tout cela fera des économies, et la Banque devra se mettre à la disposition exclusive du gouvernement actuel.

» — Ne supprimez pas, monsieur le ministre, les receveurs généraux. Nous avons ici à eux un crédit d'à peu près 150 à 200,000 fr. par tête qu'il faudra leur rendre immédiatement, sans compter les cautionnements. Quant à avoir de l'argent de la Banque, vous ne devez pas en espérer de moi ; c'est sur ma proposition, au conseil de régence, que les fonds peuvent être donnés.

» — Mais il nous faut un crédit de 500 million !

» Puis, réfléchissant, M. Picard, financier, reprit :

» — Je vais prendre un parti. Et il s'éloigna.

» Cette visite avait lieu à deux heures. A cinq heures, on annonce de nouveau le ministre au gouverneur de la Banque de France.

» — Eh bien, restez, monsieur Rouland, le gouvernement vous maintient ; on a besoin d'un homme comme vous.

» Et aujourd'hui, M. Picard remplace M. Rouland. Oh ! éternelle histoire humaine ! »

Il n'est pas sans intérêt de connaître le sort qui vient d'être ménagé à M. Picard par la sollicitude du gouvernement :

Le gouverneur de la Banque de France reçoit 60,000 francs d'appointements par an, plus 12,000 fr. de frais de représentation et 15,000 fr. environs de jetons de présence.

Chaque jeton de présence représente une valeur de 6 fr. ; le gouverneur reçoit quatre jetons par séance, et il y a chaque jour une séance au moins à laquelle il est tenu d'assister.

De plus, le gouverneur de la Banque est logé dans les vastes appartements qui donnent sur la rue de la Vrillière.

Depuis 1806, — date de son organisation, — la Banque de France a été dirigée par dix gouverneurs.

Pour les articles non signés P. GODET.

Faits Divers.

Une chose qui ne peut passer inaperçue, c'est qu'à la cérémonie de l'enterrement de Mgr Darboy, dont nous donnons le compte-rendu, c'est Mgr Chigi, nonce du pape, qui a donné la première des cinq absoutes.

Or, l'on sait qu'à propos de l'infailibilité du pape, Mgr Darboy, après une certaine opposition, avait fait sa soumission dans les premiers jours de mars. C'est pourquoi le saint-père a tenu à ce que son représentant à Paris prît une part directe à l'enterrement de l'archevêque, comme un témoignage particulier de son deuil épiscopal.

— Les élections législatives complémentaires sont, assure-t-on, fixées au 2 juillet. Les élections au conseil général seraient fixées à quinze jours après. Il est probable que la Chambre s'arrangerait alors pour voter, avant cette époque, le projet élaboré par la commission de décentralisation sur les conseils généraux.

— De toutes parts, les bonapartistes s'agitent en vue des prochaines élections. On a parlé des candidatures probables de M. Rouher et de M. Magne. On nous signale maintenant les efforts et les dépenses considérables faits par M. le comte Lehon pour poser sa candidature dans le département de l'Ain.

— Plus de 10,000 Polonais ayant pris part à l'insurrection, il se fait en ce moment dans l'émigration polonaise un examen des opinions des différents membres ; et ceux qui, par leurs tendances révolutionnaires, pourraient être un danger pour la France seront reconduits à la frontière.

— Il y a toujours une certaine agitation à Lyon. Nous avons parlé des affiches incendiaires qui y étaient apposées, avec la signature Cyrille.

On assure que ce Cyrille vient d'être arrêté. Du reste, toutes les précautions sont prises, et deux divisions de l'armée de Paris viennent d'être dirigées sur Lyon.

— La France entière devrait elle vivre sous la terreur du pétrole ? On nous rapporte qu'à Clermont on vient d'arrêter un jeune garçon en état d'ivresse et porteur de bouteilles de pétrole. Il aurait agi sur l'instigation de personnages inconnus qui l'auraient grisé pour en faire l'instrument de leurs criminels desseins.

— Le général Faidherbe, qu'une grave indisposition tenait éloigné des affaires, est complètement rétabli.

Il va faire paraître bientôt une brochure dans laquelle seront expliquées toutes les opérations militaires auxquelles il a pris part.

— Il paraît que ceux des membres de la Commune qui se sont emparés d'actions et de valeurs — même au porteur — dans les réquisitions particulières ou administratives auxquelles ils se sont livrés ne pourront pas négocier leurs titres.

Comme il n'a été fait aucune affaire du 18 mars au 28 mai, les propriétaires des valeurs soustraites, en faisant opposition chez les agents de change, peuvent espérer de rentrer en possession de ces valeurs.

— Une somme de un million a été reconnue nécessaire à la reconstruction du palais de la Légion-d'Honneur. Dans l'impossibilité de demander actuellement cette somme au budget, le chancelier de la Légion-d'Honneur ouvre, parmi les soixante-cinq mille membres de la Légion-d'Honneur, une souscription destinée à réparer l'habitation du grand chancelier de l'Ordre.

Les souscriptions seront reçues à Paris :

A la Caisse des dépôts et consignations ;

A la Banque de France ;

Au Crédit foncier de France ;

Et dans les départements :

Chez MM. les trésoriers-payeurs généraux ;

Les receveurs particuliers ;

Les percepteurs.

— On écrit de Vannes (Morbihan), le 4 juin :

Hier soir, vers neuf heures, une incendie s'est déclaré à la maison centrale de Vannes.

En peu d'instants, et avant qu'aucun secours pût être porté, les flammes, activées par un vent assez vif, ont gagné toutes les toitures de cet établissement, ainsi que celles de la prison départementale (maison d'arrêt de justice et de correction), qui y est contiguë.

La maison centrale renfermait environ 520 femmes, condamnées, soit aux travaux forcés, soit à plus d'une année d'emprisonnement, et la prison départementale environ 80 détenus des deux sexes, tant prévenus, accusés, que condamnés.

Les pertes, tant en bâtiments qu'en objets mobiliers, sont énormes.

Il ne nous est pas possible de les évaluer, même approximativement, dès aujourd'hui. Nous pensons que la majeure partie de ces dommages sont couverts par des assurances.

— On lit dans le Pèrigord :

Une véritable avalanche de sauterelles a fondu ces jours derniers d'une manière inopinée, sur territoire d'une partie des communes de Coursac et de Manzac, dans le canton de Saint-Astier. Sur quelques points de la route, elles couvraient la terre à plusieurs centimètres d'épaisseur.

— On écrit de divers points du département d'Indre-et-Loire que la vigne a été éprouvée pendant les deux dernières nuits.

Dans certaines contrées, il est tombé, samedi, de la neige, notamment dans le haut pays, entre Lacoquille et la Haute-Vienne. Un vent très-froid du nord l'a amenée, et l'on a constaté de la gelée dans plusieurs bas-fonds.

Chronique Locale et de l'Ouest.

On lit dans l'Union de l'Ouest :

Nous recevons de M. Trouessart, avoué de M. Engelhard, les deux lettres suivantes, l'une menant l'autre, et nous voulons bien les publier, encore que M. Trouessart n'ait pas le droit d'en demander l'insertion :

« Monsieur le Rédacteur en chef de l'Union de l'Ouest,

« Il y a quelques jours, au sujet d'un incident judiciaire, vous avez cru, devant les luttes de l'audience et certain de l'impunité, parce que vous saviez bien ne pas rencontrer d'adversaires, pouvoir publier contre l'ancien préfet de Maine-et-Loire un article violent ; sans vous être assuré de l'exactitude d'un propos qui aurait été tenu par M^r Boubier à l'audience du tribunal de première instance.

« Comme mandataire et comme ami de M. Engelhard, j'ai dû provoquer des explications de mon confrère, et ce n'est qu'à l'instant que je reçois la réponse suivante, dont je réclame, au nom de mon client, l'insertion dans votre journal.

« En ce qui me concerne, je n'ai qu'une observation à faire.

« Je n'ai point dit sèchement : *Mon client est à Strasbourg*, et de si haut que vous soit venu le renseignement, il eût reçu un énergique démenti de ma part, si mon observation, dans sa traduction écourtée, eût impliqué le moindre blâme pour mon client.

« A l'appel de la cause entre l'Union de l'Ouest et M. Engelhard, je me suis levé pour demander une remise à quinzaine, mon client ayant été contraint de se rendre à Strasbourg et les communications n'étant pas très-faciles.

« En ce qui concerne M^r Boubier, j'ai dû le premier être étonné de la réponse qu'il aurait faite, car je l'avais prié simplement de demander une remise par les mêmes motifs que j'ai donnés à la cour.

« Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes salutations empressées. TROUSSERT.

« Angers, 7 juin 1871. »

Avant de donner la lettre de M. Boubier, nous devons bien un mot à M. Trouessart. S'il a voulu faire rire à ses dépens, il réussit à merveille. Car ce n'était pas la peine de prendre de si grands airs avec nous, pour arriver à dire que son client est à Strasbourg et que « les communications sont difficiles. » Cela n'ajoute qu'une naïveté à ce que nous avons fait dire à M. Trouessart, incapable, en effet, de parler sobrement, nous l'avions oublié.

Passons à M. Boubier. Voici sa lettre adressée à M. Trouessart :

« Angers, ce 6 juin 1871.

« Mon cher confrère,

« En votre qualité de mandataire de M. Engelhard dans les deux procès que ses adversaires politiques ont introduit contre lui devant le tribunal civil et correctionnel d'Angers, vous me demandez une explication écrite à propos de l'article publié dans le numéro de l'Union de l'Ouest du 2 juin, et reproduit dans le numéro du Journal de Maine-et-Loire d'aujourd'hui, article dans lequel le journal l'Union de l'Ouest me met en scène pour me faire dire que notre client est Prussien.

« Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai dit verbalement.

« L'instance introduite par M^{me} veuve Dune, contre M. Engelhard, n'est pas encore revenue en audience publique devant notre tribunal, et je n'ai pu, en conséquence, faire comme avoué de M. Engelhard aucune déclaration publique et d'ordre judiciaire, comme le prétend le fantaisiste auteur de l'article.

« L'affaire veuve Dune contre Engelhard a seulement été appelée, comme toutes les affaires inscrites au rôle, à la conférence de quinzaine que tous les avoués ont, dans le cabinet de M. le président, sous la présidence de ce magistrat, assisté du greffier en chef du tribunal. Cette conférence n'est pas publique, et rien de ce qui s'y passe ne saurait être livré à la publicité, sans qu'il y eût un abus véritable des droits de la presse.

« Quoi qu'il en soit, puisque par notre dernière conférence cet abus a été commis, je puis vous affirmer que lorsque l'affaire veuve Dune contre Engelhard a été appelée, j'ai tout d'abord déclaré que depuis que notre client avait quitté Angers, je n'avais eu de lui aucune nouvelle ; et cela seul suffit à établir que je n'ai pas pu tenir un propos tel que celui qui m'est prêté par M. le Rédacteur de l'Union de l'Ouest.

« Je vous demande pardon de ne vous avoir pas adressé plus tôt cette explication écrite, j'avais complètement oublié la promesse que je vous avais faite à cet égard ; l'article du Journal de Maine-et-Loire me la rappelle aujourd'hui, et j'en suis heureux, parce que l'explication que je vous adresse suffira, je l'espère, à rétablir la vérité sur cette question : M. Engelhard a-t-il ou non été obligé d'opter pour la nationalité prussienne ? question que le rédacteur de l'Union de l'Ouest me fait résoudre affirmativement, alors que, pas plus que lui, je ne suis en mesure de répondre oui ou non.

« Votre tout dévoué confrère,

« Signé : BOUHIER, avoué. »

Nous n'avons point à nous défendre d'une indiscretion et d'un abus de publicité, n'ayant nullement dit où et de qui nous tenions des renseignements que nous avons le droit de connaître. Car M. Boubier oublie qu'étant partie au procès engagé contre M. Engelhard, nous sommes parfaitement maîtres de dire au public où en sont les finasseries procédurières de notre adversaire.

Quant aux paroles prononcées par M. Boubier, au lieu de vouloir établir qu'elles n'ont pas pu être dites, mieux vaudrait affirmer purement et simplement qu'elles ne l'ont pas été. Mais, après avoir bien tourné et retourné la difficulté, M. Boubier finit par se déclarer incapable de dire si M. Engelhard est Prussien ou ne l'est pas.

Les communications avec Strasbourg sont si difficiles !

Eh bien ! nous croyons qu'il en est de la mémoire de M. Boubier comme de sa correspondance avec son client, elle est difficile et lente. Ses préoccupations politiques et judiciaires ne lui auront pas permis, sans doute, de retrouver le fil de ses souvenirs un peu emmêlés durant ces huit jours. S'il veut bien y penser à tête reposée, il reconnaitra qu'il a parlé, plutôt deux fois qu'une, comme nous l'avons fait parler.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 8 juin, minuit.

L'amendement Barthe et Billot, portant que les princes d'Orléans ne pourront rentrer en France qu'après le vote d'une Constitution, a été rejeté par 429 voix contre 168.

Le projet de loi abrogeant les lois d'exil portées contre les membres de la famille des Bourbons a été adopté par 484 voix contre 105.

L'élection du duc d'Aumale et du prince de Joinville est validée par 448 voix contre 115.

Versailles, 9 juin. — Un rapport du ministre des finances accompagnant le projet d'emprunt insiste sur l'urgence de payer les deux milliards pour terminer l'occupation prussienne. Il compte pour le succès de l'emprunt sur la confiance des nations étrangères, mais surtout sur l'énergique concours de la France. Il fait ressortir combien l'ordre et la tranquillité sont nécessaires pour permettre à la France de tenir ses engagements ; il dit que le gouvernement est résolu à introduire une stricte économie.

Hier soir il y avait grande affluence chez M. Thiers. On y remarquait les membres les plus importants de la droite, entre autres M. d'Audiffret-Pasquier. Tous étaient satisfaits. On sentait que la journée avait été bonne pour l'union et pour le salut du pays.

M. de Molke, à son retour d'Alsace, a été reçu par l'empereur à Francfort.

On pense que le gouvernement prussien sera d'abord représenté près le gouvernement français par un chargé d'affaires.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e SATURNIN POULET, avoué-licencié à Saumur, Grand'Rue, n° 10,

Et de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

A VENDRE

PAR LICITATION,

Le dimanche neuf juillet mil huit cent soixante-onze, heure de midi,

En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Dépendant des successions de :

1^o M. Pierre-François Brossier, en son vivant propriétaire à Dampierre, y décédé le vingt-deux janvier mil huit cent cinquante-cinq ; 2^o Dame Louise-Antoinette-Eugénie Pottet, sa veuve, décédée propriétaire au même lieu, le vingt mai mil huit cent soixante-dix, Et de la communauté ayant existé entre lesdits sieur et dame Brossier-Pottet.

A la requête de :

1^o M. Henri Pottet, chapelier, demeurant à Saumur, rue Saint-Jean, agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, ci-après nommée ; 2^o dame Irma Girard, épouse assistée et autorisée de M. Henri Pottet, ci-dessus nommé, qualifié et domicilié, avec lequel elle demeure ; 3^o M. Adrien-Eugène-Emile Martinet, ancien chef de gare du chemin de fer d'Aurillac, actuellement maître d'hôtel, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, agissant tant en son nom personnel, que pour assister et autoriser la dame son épouse, ci-après nommée ; 4^o dame Marie-Henriette Pottet, épouse assistée et autorisée de M. Martinet, sus-nommé, qualifié et domicilié, avec lequel elle demeure ; les sus-nommés unis d'intérêts, ayant pour leur avoué constitué M^e Saturnin Poulet, demeurant à Saumur, Grand'Rue, n° 10 ;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Alexandre Nouzillet, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Paris, rue Malignon, n° 26 ; 2^o dame Léontine Nouzillet, majeure, religieuse au couvent des Dames de l'Immaculée-Conception, demeurant à Bordeaux, rue du Mirail ; 3^o M. Lucien-Charles Perrau, serrurier, demeurant au Lude (Sarthe) ; 4^o dame Sophie Loret, veuve de M. Hippolyte Nouzillet, en son vivant tonnelier à Tours, ladite dame demeurant à Tours, rue de la Galère, n° 18, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de M. Arthur Nouzillet, son fils mineur, issu de son mariage avec ledit feu sieur Nouzillet, et encore en sa qualité de donataire dudit feu sieur son mari ; 5^o M. Charles-Nicolas Duboz, serrurier, demeurant à Vouvray (Indre-et-Loire) ; 6^o M. Sylvain-Léon Perrau, fondeur en cuivre, demeurant à Tours ; 7^o M. Charles Languinier, serrurier, demeurant à Tours, rue de la Guerche, agissant au nom et comme tuteur ad hoc dudit mineur Nouzillet ; 8^o dame Rose Perrau, épouse judiciairement séparée de corps et de biens du sieur Jacques Besnard, autrefois boulanger à Tours, actuellement sans domicile ni résidence connus, ladite dame demeu-

rant à Paris, rue Saint-Yves, n° 8 ;

Tous les sus-nommés, ayant pour avoué constitué M^e Rémy Bodin, demeurant à Saumur, rue d'Orléans ;

9^o M. Jean Florent Bertrand, propriétaire, demeurant à Saumur, ayant pour avoué constitué M^e Jean Chedeau, demeurant à Saumur, rue du Temple.

DÉSIGNATION des immeubles à vendre et mises à prix.

PREMIER LOT.

Une maison, située à Dampierre, composée, au rez-de-chaussée, de salle, salon, cuisine, cour, jardins, remise, écuries, vastes caves dans le roc avec un pressoir troyen, et clos de vigne ; aux premier et second étages, de plusieurs chambres à coucher, avec greniers au-dessus. Cette maison et dépendances joignant, dans leur ensemble, au nord Guibert, au midi et au couchant le chemin des Caves, au levant la rue de Morrin, sont indiquées sur le plan cadastral de la commune pour une contenance totale de trente-deux ares quatre-vingt-un centiares, section B, sous les numéros 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457 et 458 ; le tout, y compris le pressoir ; sur la mise à prix de huit mille huit cents francs, ci..... 8,800 fr.

2^o LOT.

Un morceau de vigne, au canton de Sur-les-Caves, même commune, contenant quatorze ares treize centiares, numéro 653, section C du cadastre, joignant au nord et au couchant Coutard, au levant le chemin des Caves, au midi M. de Tigné ; sur la mise à prix de six cent quatre-vingt-seize francs, ci..... 696 »

3^o LOT.

Un morceau de vigne, au canton de la Seignière, même commune, joignant au nord Besnier, au levant le chemin, au midi Coqueret et au couchant M. de Fontenailles, contenant treize ares quatre-vingt-six centiares, numéros 577 et 578, section C ; sur la mise à prix de six cent quatre-vingt-seize francs, ci... 696 »

4^o LOT.

Un morceau de terre et vigne, au canton des Treilles, même commune, joignant au nord le chemin de la Folie, au levant M. Guérin, au midi le chemin de la Rouallière et au couchant un autre chemin, contenant un hectare dix ares, numéro 60, même section ; sur la mise à prix de quatre mille francs, ci..... 4,000 »

La grande pièce de Pavignolle, même commune, contenant en totalité un hectare quatre-vingt-neuf ares soixante-dix centiares, numéros 410, 411, 420 et 425 de la même section, sera divisée en trois parties, comme suit :

A reporter. 14,192 »

Report. 14,192 »

5^o LOT.

Première partie de la grande pièce de Pavignolle, à droite en entrant par la porte du chemin de la Rouallière, contenant trente-cinq ares vingt-deux centiares, en terre et vigne, joignant au levant les deux autres parties, au nord le chemin de la Rouallière, au midi Refoulé et autres et au couchant Vaillot ; sur la mise à prix de quinze cent vingt francs, ci.... 1,520 »

6^o LOT.

Deuxième partie de la même pièce, à prendre à gauche de la première partie, en entrant par la même porte, contenant quatre-vingt-trois ares soixante-dix-neuf centiares, joignant au nord M. de Fontenailles, au midi la troisième partie, au levant le chemin du Four-à-Chaux, et au couchant la première partie ; sur la mise à prix de trois mille six cents francs, ci.... 3,600 »

7^o LOT.

Troisième partie de la même pièce, à prendre à gauche, en entrant par la porte du chemin du Four-à-Chaux, contenant soixante-dix ares soixante-neuf centiares, joignant au nord la deuxième partie, au midi M. de Tigné, au levant le chemin du Four-à-Chaux, et au couchant la première partie ; sur la mise à prix de trois mille quatre cents francs, ci..... 3,040 »

Ces deux derniers lots prendront leur passage par la porte du chemin du Four-à-Chaux.

8^o LOT.

Un morceau de terre et vigne, au canton de Pavignolle, même commune, joignant au nord M. de Tigné, au levant le chemin du Four-à-Chaux, et au couchant Vatan et autres, contenant dix-sept ares trente centiares, numéro 407, section C ; sur la mise à prix de six cent quatre-vingt-huit francs, ci..... 688 »

9^o LOT.

Un morceau de terre et friche, au canton des Grands-Champs-Foux ou Aigrelin, même commune, joignant au nord Richardeau, au levant Bidet, au midi un chemin, et au couchant Guyot, contenant dix-neuf ares quarante centiares, numéros 194, 195, 196, 197 et 198, même section ; sur la mise à prix de trois cent soixante francs, ci..... 360 »

10^o LOT.

Un morceau de terre et vigne, aux mêmes canton et commune, joignant au nord Coqueret, au midi

A reporter. 23,400 »

Report. 23,400 »

Frebot, au levant un sentier, et au couchant Rathouis, contenant cinquante-cinq ares, numéros 271, 386 et 387 de la même section ; sur la mise à prix de huit cents francs, ci..... 800 »

11^o LOT.

Un morceau de terre, au canton de la Rouallière ou Pavignolle, même commune, joignant au nord un chemin, au midi Vatan, au levant Lisière et autres, et au couchant Pasquier, contenant vingt-quatre ares quatre-vingts centiares, numéro 440, même section ; sur la mise à prix de sept cent vingt francs, ci..... 720 »

12^o LOT.

Un morceau de vigne et taillis, au canton des Petits-Jeux, même commune, joignant au nord et au couchant M. de Tigné, au midi Vatan, au levant M. Lhermite, contenant trente-six ares, numéro 8, section D ; sur la mise à prix de quatre cents francs, ci..... 400 »

Au total : vingt-cinq mille trois cent vingt francs, ci..... 25,320 »

La vente des immeubles ci-dessus désignés a été ordonnée sur la mise à prix ci-dessus indiquée par jugement du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du treize mai mil huit cent soixante-onze, enregistré.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à cette vente, a été déposé en l'étude de M^e Méhous, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

M^e Poulet, avoué poursuivant, M^e Bodin et Chedeau, avoués colicitants, et M^e Méhous, notaire, chargé de la licitation, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné, à Saumur, le sept juin mil huit cent soixante-onze.

POULET.

Enregistré à Saumur le huit juin mil huit cent soixante-onze, folio 153, case 2. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

(118) Signé : ROBERT.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e BESSON, notaire à Martigné-Briand.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Par suite de conversion de saisie immobilière,

D'UN

MOULIN A VENDRE

ET DE

TERRE ET VIGNES,

Situés commune de Martigné-Briand.

L'adjudication aura lieu le dimanche deux juillet 1871, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e BESSON, notaire à Martigné-Briand.

Désignation des biens.

PREMIER LOT.

Un moulin à vent, nommé le mou-

lin de Castelland, ayant tous ses tournants et virants, meules et moulages, et les agrès et ustensiles pour son usage, cave principale et trois autres petites caves y attenantes ; une maison d'habitation, consistant en une chambre à cheminée avec four, grenier au-dessus couvert en ardoises, hangar, cour, aireau, rues et issues ; la pièce de terre sur laquelle sont bâtis le moulin, la maison d'habitation et lesdites dépendances ; le tout d'une contenance y compris le jardin de 39 ares 60 centiares, situé près les Noyers-à Ménard, joignant au levant M. de Monticart, au couchant le petit chemin du moulin de Castelland à l'étang de Martigné, au nord ledit M. de Monticart, au midi le chemin des Noyers à Cornu.

Ce lot mis à prix à cinq cents francs, ci..... 500 fr.

2^o LOT.

Six ares 60 centiares de terre labourable, situés au canton de la Grouas-des-Noyers, à peu de distance du moulin de Castelland, joignant au midi M. de Rotmans et autres, au nord Portier et les héritiers Rahard, au couchant un sentier d'exploitation, au levant Delugeau ; mis à prix à quarante francs, ci..... 40 »

3^o LOT.

Deux ares 45 centiares de vigne, au clos des Noyers, joignant d'un côté Portier, d'un autre côté M. Martineau ; mis à prix à vingt francs, ci..... 20 »

4^o LOT.

Deux ares 45 centiares de vigne, dans le coteau du clos des Noyers, joignant au couchant Touchais, au midi M. de Monticourt ; mis à prix à vingt francs, ci..... 20 »

Total des mises à prix, cinq cent quatre-vingts fr., ci..... 580 »

Tous ces biens sont situés dans la commune de Martigné-Briand, canton de Doué, arrondissement de Saumur ;

Ils ont été saisis à la requête de M. Séraphin Bazantay, propriétaire et meunier, demeurant en la commune de Favraye, poursuivant, ayant constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur ;

Contre Jacques Renault, meunier, et Marie Frouin, sa femme, demeurant ensemble au moulin de Castelland, commune de Martigné-Briand ;

Suivant procès-verbal de Mangonneau, huissier à Doué-la-Fontaine, du quinze septembre dernier, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur le trente dudit mois ;

Par un jugement du tribunal de Saumur, du vingt-deux octobre dernier, la saisie a été convertie en vente par adjudication devant notaire, avec les formalités prescrites pour les biens de mineur.

Le cahier des charges a été dressé par M^e Besson, notaire à Martigné-Briand, commis à cet effet, et est déposé en son étude.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le deux juin mil huit cent soixante-onze.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur le 8 juin 1871. Reçu un franc, dixième et demi quinze centimes. Signé : ROBERT.

FAILLITE MICHEL ET J. CLAUDE COSTE.

Aux termes de deux jugements rendus par le Tribunal de commerce de Saumur, le 5 juin courant, le sieur Michel Coste, marchand à Brézé, et le sieur Jean-Claude Coste, marchand à Morton, tous les deux associés, ont été déclarés en état de faillite ouverte.

M. Charles Jagot, négociant à Saumur, a été nommé juge-commissaire, et M. Guérin, ancien huissier à Saumur, syndic provisoire de la faillite.

Le greffier du Tribunal, CH. PITON.

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, En l'étude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

Le dimanche 18 juin, à midi,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie, appartenant aux héritiers de M. Bellanger-Martin, joignant la rue de la Chouetterie au midi, au levant M. Chevallier, au couchant la veuve Ratouis, au nord M^{me} Paris.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M. MÉHOUS, notaire à Saumur. (121)

A VENDRE OU A LOUER

Une maison, située au Pont-Fouchard, avec beau jardin. S'adresser à M^{me} TESSIÉ, rue du Pavillon.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 19 juin 1871, à onze heures du matin, à la ferme des Pironnières, commune de St-Lambert-des-Levés, ci-devant exploitée par les époux Hallouin-Mariet,

M. Laumonier, notaire à Saumur, procédera à la vente publique de mobiliers, garde-robes, jument, vaches, génisse, charrues, instruments aratoires, et autres objets.

A la requête de Pierre Hallouin, cultivateur aux Touffaux, tuteur du mineur Hallouin.

On paiera comptant et dix centimes par franc en sus. (122)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après le décès de M. René Saumur, à Villemolle, commune de St-Hilaire-St-Florent.

Le dimanche 11 juin 1871, à midi, il sera procédé, par le ministère de M. Méhous, notaire à Saumur, à la vente aux enchères publiques du mobilier et des récoltes dépendant de la succession de M. René Saumur-Beruère, décédé à Villemolle-Laumonier, commune de St-Hilaire-St-Florent.

Il sera vendu :

Lit, couettes, buffet, armoire, table, chaises, linge, effets, etc. La vente aura lieu au comptant plus 5/0. (116)

A CEDER

DE SUITE,

UN FONDS D'HORLOGERIE

Quatre mille francs environ.

Avec une belle clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE APRÈS FAILLITE.

Le lundi 12 juin 1871, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M. Henri Plé, commissaire-priseur, au grand hôtel de la Croix-Blanche, à Fontevault, à la vente publique aux enchères de tout le mobilier dépendant de la faillite des époux Touchais, à la requête de M. Poulet, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu :

Plusieurs lits garnis, canapés, fauteuils, chaises, bureaux, glaces, pendules, flambeaux, consoles, étagères, guéridons, tables et chaises de salle à manger, rideaux en damas et autres, armoires, commodes, draps, nappes, serviettes, essuie-mains, une voiture et un omnibus presque neuf, plusieurs barnais.

Vins de Bordeaux, Champigny et autres, eau-de-vie, cognac, absinthe, porcelaine, cristaux, belle batterie de cuisine, bois à brûler, bouteilles, fûts vides et quantité d'autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

PRÉSENTÉMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (98)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Fenet, occupée autrefois par M. Retiveau, boulanger.

Avec la maison on cédera, si on le désire, tout le matériel de la boulangerie.

S'adresser à M. Frédéric LEHOUC.

A LOUER

Pour la St-Jean 1871,

UNE MAISON AVEC ATELIER, rue d'Orléans, en face l'hôtel d'Anjou.

S'adresser à M. BARDOU. (61)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, APPARTEMENT au premier étage, rue Royale.

S'adresser à M. MILLOCHEAU.

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON, située à Saumur, rue Royale n° 1 (ancienne maison Duvau-Girard), composée de deux chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au 1^{er} étage, mansarde au-dessus; cour, remise, écurie, deux grandes caves pouvant contenir environ 300 pièces de vin. L'une d'elles pourrait servir d'atelier.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON avec jardin, écurie et remise, rue Cendrière, à Saumur. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué. (17)

NOUVEAUTÉS.

EUG. BIZERAY,

Rue de la Tonnelle,

Demande de suite de **bonnes ouvrières**, pour les confections et les robes. (110)

Un homme et une femme sans enfants demandent à entrer dans une maison bourgeoise: le mari comme cocher, et la femme comme cuisinière.

De très-bons certificats seront produits. S'adresser au bureau du Journal.

ON DEMANDE un **garçon de magasin**.

S'adresser à M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. (114)

Une **personne demande une place de cuisinière**.

On demande une **apprentie pour les modes et la lingerie**.

S'adresser au bureau du Journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

xydette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

FLANELLE DE SANTÉ HYGIÉNIQUE.

Cette flanelle, par la préparation que subit la laine avant le tissage, conserve, après le lavage, et jusqu'à ce qu'elle soit complètement usée, toutes ses qualités hygiéniques. Elle a de plus l'avantage de ne jamais se rétrécir.

Très-bonne qualité..... 2 f. 50
Qualité extra..... 3
— supérieure..... 3 50

Seul dépôt à Saumur, à la Ville de Paris, place Saint-Pierre. Seul dépôt à Angers, au Palais des Marchands, rue Baudrière, 65.

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867
Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M. LARDEUX se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

LA FÉODALITÉ

ET

LE DROIT CIVIL FRANÇAIS

Par G. D'ESPINAY,

Président au tribunal civil de Loches, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse.

Memoire couronné par l'Académie de législation.

Cet ouvrage embrasse l'histoire complète du régime féodal et de son influence sur la législation moderne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Il se divise en trois parties.

LIVRE I^{er}. — ORIGINES FÉODALES. — Etablissement de la féodalité; — Institutions romaines, germaniques, gallo-franques; — Vasselage militaire; — Bénéfices; — Colonat; — Servage, etc.

LIVRE II. — DOMINATION DU RÉGIME FÉODAL. — Etat politique de la France sous la féodalité; — Fiefs; — Censives; — Mainmortes; — Mariage féodal; — Bail féodal; — Gardes noble et roturière; — Successions, etc.

LIVRE III. — RÉACTION DES LEGISTES CONTRE LE RÉGIME FÉODAL. — Etablissement de la monarchie absolue; — Restrictions apportées aux droits seigneuriaux et féodaux; — Directe royale universelle; — Rapports du droit moderne avec le droit féodal et coutumier, etc.

Un volume in-8°. — Prix: 5 francs.

DU MÊME AUTEUR.

LES CARTULAIRES ANGEVINS

Etude sur le droit de l'Anjou au moyen-âge.

Cet ouvrage a été récompensé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 28 juillet 1865.

Un volume in-8°. — Prix: 5 francs.

En vente à Saumur, chez MM. PAUL GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir; GRASSET, libraire, r. St-Jean; JAVAUD, libraire, r. St-Jean.

NOUVELLE SOUSCRIPTION

Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS, PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in-8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet: 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an. 5 fr. | Six mois. 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

Saumur. P. GODET, imprimeur.

JOURNAL DES DEMOISELLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

L'administration du Journal des Demoiselles informe ses abonnées que, vu l'interruption des communications pendant les premiers mois de l'année 1871, les abonnements pour cette année, au lieu de partir de janvier pour finir en décembre, ne commenceront que d'avril, et qu'exceptionnellement ces abonnements ne seraient que de neuf mois.

Le prix des abonnements est naturellement réduit dans la proportion d'un quart, et les abonnements pour cette année exceptionnelle de neuf mois seront de :

Edition mensuelle..... Départ^o 9 »
Edition bi-mensuelle (bleue) avec gravures..... — 13 50
Edition bi-mensuelle (verte) avec gravures et patrons..... — 18 »
Edition hebdomadaire la plus complète, chaque trimestre..... — 8 50

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

LA POUPEE MODÈLE

JOURNAL DES PETITES FILLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

L'administration du Journal la Poupée modèle, Journal des Petites Filles, informe ses abonnées que, vu l'interruption des communications pendant les premiers mois de l'année 1871, les abonnements pour cette année, au lieu de partir du 15 novembre 1870 pour finir le 15 octobre 1871, ne commenceront que du 15 mars pour finir le 15 novembre, et qu'ainsi cette année exceptionnelle ne serait que de neuf mois. Le prix des abonnements pour cette année est réduit dans la proportion d'un quart, c'est-à-dire est fixé à 5 fr. 75 pour les départements.

Certifié par l'imprimeur soussigné.